



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2008

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 14 janvier 2008

Affichage : 14 janvier 2008

Présents : Mmes S. ESSERT – M.A. SATORI – R.N. LAURENÇOT – M. MOUTARLIER –
A. GROSPERRIN
MM. P. AUBRY – C. GAGNEPAIN – R. MARTIN – J. LACHAT – J.M. BARGOT
– J.P. TUPIN – J. MEREDÉZ - M. TAILLARD J.-P.

Absents : J. ROY représenté par M.A. SATORI – P. SARRAZIN représenté par J.P
TAILLARD-
D. RIZZON, P. HENRY non représentés

Secrétaire de séance : J. MEREDÉZ

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. TRAVAUX

I.1 - Mise en place de barreaux de sécurité sur les fenêtres de la Cure : Choix du prestataire.

Pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal décide de faire réaliser la fabrication et la pose de 6 appuis en acier galvanisé sur les fenêtres du bâtiment de la cure. Proposition est faite de retenir l'offre de la société, Métallerie Concept Associés à Avanne-Aveney, pour un montant H.T. de 1 227 €. Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

I.2 - Contrat annuel de tonte des terrains de foot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier, à la SARL DIDIER à Pugey, la tonte des terrains de foot communaux pour l'année 2008 sur la base des tarifs suivants :

- Tonte simultanée des 2 terrains : 159,70 € H.T.
- et Traitement des déchets : 54,12 € H.T.
- Tonte d'un terrain : 108,68 € H.T.
et Traitement des déchets : 32,47 € H.T.

I.3 - Réalisation d'un « sol stabilisé » sur le terrain de foot « d'entraînement » : Lancement d'une consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la consultation d'entreprises afin de faire réaliser l'aménagement d'un « sol stabilisé » sur le terrain de foot « d'entraînement », permettant ainsi le maintien des activités sportives du club, en période humide, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

I.4 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école : choix du prestataire

Une publication a été diffusée par l'Est Républicain fin novembre 2007 et sur le site Internet de l'agglomération.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 janvier 2008 à 17h30. Elle a analysé les propositions fournies par huit candidats de Cabinets d'Architectes :: TARDY, BARRAND-CORPELET, SOLMON, BLONDEAU-LHOMME, ZIOUA – CHATELET, GENILLON, KRUZIC, MACHUREY – HUET.

Après vérification que les offres présentées étaient conformes au cahier des charges, les membres de la Commission ont retenu à l'unanimité l'offre la « mieux disante » du Cabinet BARRAND-CORPELET pour un montant T.T.C. 26 312 Euros pour la « part forfaitaire » et de 1,85% du montant HT du marché de travaux pour la « part proportionnelle », plafonnée à 25% du montant de la « part forfaitaire ».

Cette prestation inclus les missions suivantes :

- Conception et plan projet,
- Dossier de permis de construire,
- Études techniques : électrique, thermique, béton, sécurité, topographique, sols,
- Dossier consultation des entreprises,
- Suivi du chantier.

Pour un bâtiment de « haute qualité environnementale » intégrant deux classes maternelles, un hall, vestiaires et une réserve de matériels, implanté en contrebas de l'actuel groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

II. DIVERS

II.1 - Evolution des coûts du service offert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : information

Le Centre de Gestion assure la gestion administrative des carrières des agents communaux, des opérations de médecine préventive des agents et l'organisation d'une offre de service de remplacement.

Son Conseil d'Administration a défini ses tarifs ainsi pour 2008 :

- Mission de base : 1,77% de la masse salariale,
- Service de remplacement : 5% du salaire,
- Visites médicales : 52€ pour une visite de reprise après un arrêt de travail
65€ pour une visite de suivi des agents.

Ces tarifs restent identiques aux tarifs 2007.

II.2 - Requête des services de l'Etat concernant la mise en place de services d'accueil municipaux pour les enfants, lors des grèves des enseignants de l'école :

L'État propose aux communes qui le souhaitent, de mettre en place un service d'accueil des enfants pendant les périodes de grève des enseignants à l'école, en contrepartie d'une prise en charge forfaitaire des coûts de personnels.

Il est rappelé que la compétence « scolarisation des enfants » à la maternelle et au primaire « se définit » réglementairement ainsi :

- Le personnel enseignant est géré, recruté et rémunéré par l'État.
- Les infrastructures d'accueil, locaux et équipements, les frais d'entretien, les fournitures et les personnels d'assistance en classes maternelles sont gérés et financés par la commune.

Après analyse de cette proposition le Conseil Municipal observe que :

- Il conviendrait de recruter pour une telle occasion un « agent qualifié » par tranche de 15 enfants soit environ 16 agents dans un délai de quelques heures si l'on veut offrir un service équitable à toutes les familles (240 enfants à l'école),
- La faisabilité d'une telle opération, en terme de délai et de potentiel de recrutement « local qualifié », est totalement utopique,
- La mobilisation ne peut faire appel à des agents communaux en exercice qui ne seraient pas qualifiés « petite enfance » ou des parents volontaires, en raison des contraintes réglementaires relatives à la sécurité des enfants et de la responsabilité directe induite du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate avec regret que la mise en place d'un service communal d'accueil des enfants en situation de grève des enseignants n'est pas envisageable dans le contexte réglementaire actuel.

Il invite les représentants de l'État à imaginer et organiser un tel service dans un contexte réglementaire adapté pour la circonstance, afin d'apporter une réponse crédible aux attentes des familles et cela dans le cadre d'une compétence que l'État doit exercer dans son intégralité, en partenariat et avec la collaboration des collectivités locales.

II.3 – Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages et réseaux de distribution du gaz :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Dans le cadre de ce décret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de cette redevance à hauteur de 100% du montant plafond de 0,035€ par mètre de canalisation

La séance est close à 20h30

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.

